

## CONSULTATION

Pour la fourniture de colis de Noël 2023 à l'intention des personnes âgées de 70 ans et plus, résidant sur le territoire de la commune de JURANÇON.

Cahier des Clauses Particulières

(CCP)

Signé par.....

Le.....

Lu et approuvé  
(signature et cachet de l'entreprise)

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>3</b>
1-1 - Objet de la consultation .....	3
1-2 – Sous-traitance .....	3
<b>ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS .....</b>	<b>3</b>
2-1 – Pièces particulières.....	3
2-2 – Pièces générales.....	3
<b>ARTICLE 3 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION .....</b>	<b>4</b>
4-1 – Composition des colis de Noël.....	4
4.2 – Conditionnement et mise à disposition .....	4
<b>ARTICLE 5 –GARANTIES FINANCIERES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHÉ - PAIEMENT .....</b>	<b>4</b>
6-1 – Caractéristiques des prix pratiqués.....	5
6.2 – Conditions de paiement .....	5
<b>ARTICLE 7 – PENALITES EN CAS D'INEXECUTION DES ENGAGEMENTS.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 - CONTROLE DE SALUBRITE DES ALIMENTS .....</b>	<b>5</b>
8-1 – Contrôles par le titulaire du marché .....	5
8-2 – Contrôles par l'intermédiaire d'agents spécialisés.....	5
<b>ARTICLE 9 – ASSURANCES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 – PERSONNEL .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11 – RESILIATION DU MARCHÉ .....</b>	<b>6</b>

## **Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES**

### **1-1 - Objet de la consultation**

La présente consultation concerne la fourniture de **560 colis de Noël maximum (constituée maximum de 380 colis individuels et de 180 colis couples)** à l'intention des personnes âgées de 70 ans et plus résidant sur le territoire de la commune de JURANÇON.

**Il sera possible de prévoir une commande complémentaire en augmentant légèrement le nombre de colis individuels (à plus de 360) tant que le nombre de colis couple n'est pas atteint afin de pallier les éventuelles inscriptions supplémentaires de jurançonnais de plus de 70 ans.**

Le titulaire s'engage, d'une manière générale à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue de la livraison dans les délais des colis au CCAS.  
Il assure l'approvisionnement, le transport, l'entreposage des colis dans les délais.

### **1-2 – Sous-traitance**

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas transmettre toute la fourniture à un sous-traitant.

## **Article 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes

### **2-1– Pièces particulières :**

- l'acte d'engagement (AE) dont l'exemplaire conservé dans les archives – dûment signé par la personne attributaire du marché – fait seul foi.
- le présent cahier des clauses particulières (CCP) dont l'exemplaire conservé dans les archives - dûment signé par la personne attributaire du marché – fait seul foi.

### **2-2 – Pièces générales :**

- Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date limite de remise des offres.
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures et de services dans sa dernière version.

## **Article 3 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Le titulaire devra respecter tout le dispositif en vigueur des spécifications techniques pour la production des composantes des colis dans la réglementation applicable.

De même, le titulaire devra prendre en compte toute évolution de la réglementation à venir pendant la durée du marché.

## Article 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

### 4-1 – Composition des colis

A titre d'information, le colis individuel était habituellement composé de :

- 1 bouteille de vin rosé en 37,5 cl AOC ;
- 1 bocal de 212 ml maximum de fruits au sirop ;
- 1 sachet de chocolats -10 à 12 chocolats- sans crème ;
- 1 bocal de plat cuisiné – 385 gr cuisiné –  
– proposition d'un **plat festif** de Noël sans éclats d'os ;
- 1 boîte de pâté ou rillettes – 180 gr -

**Les colis couples devront contenir les mêmes produits que les colis individuels mais en quantité double.**

Cependant la composition est libre sous réserve des éléments suivants :

Les colis proposés devront tenir compte, dans la mesure du possible, des spécificités du public concerné, de leurs attentes et de leurs besoins, dans la période des fêtes de Noël.

Les plats cuisinés avec soin, évoqueront une **cuisine familiale festive**. La présentation en sera agréable et appétissante.

La consistance des plats (en particulier les viandes) devra prendre en compte les difficultés éventuelles de mastication du public concerné et ne devra pas détenir des éclats d'os.

Le conseil sera attentif à la proposition de produits locaux.

### 4-2 – Conditionnement et mise à disposition

Le conditionnement recyclable de l'ensemble du colis sera sous forme de :

-paquet cadeau **solide** muni de poignées solides

-ou paquet cadeau inséré par le candidat dans une poche **solide** aux dimensions adaptées au colis et muni de poignées **solides**

- **pas de pailles, lambeaux de papier ou copeaux mais tissu ou papiers privilégiés.**

**Les colis individuels et couple doivent pouvoir être différenciés très facilement (avec une taille, une couleur et un poids différents).**

Il sera assuré par le fournisseur qui intégrera la carte de vœux dont le modèle sera fourni par le CCAS.

Toutes les livraisons seront effectuées franco de port.

Les colis devront être remis : **le mercredi 13 décembre 2023 entre 8 heures et 10 heures 30** à JURANÇON, Club de l'Age d'Or 5 rue de Borja (derrière la poste) – 64110 – JURANÇON, déposés par les soins du candidat (**transpalette non fourni par l'acheteur**).

Pour l'ensemble des colis, la nature des produits, leur qualité, et quantité ainsi que les caractéristiques du conditionnement seront indiqués.

## **Article 5 – GARANTIES FINANCIERES**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## **Article 6 – PRIX DU MARCHÉ - PAIEMENT**

### **6-1 – Caractéristiques des prix pratiqués**

Le prix unitaire du colis, est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais y afférents.

Le **prix sera ferme** et définitif.

**Le prix unitaire TTC maximum ne pourra pas dépasser 14 € (quatorze euros) pour un colis individuel et 20 € (vingt euros) pour un colis couple.**

Les dépenses supplémentaires imprévues que le prestataire pourrait avoir à supporter font partie des aléas qu'il appartient au prestataire d'estimer pour le calcul du prix.

### **6.2 – Conditions de paiement**

Le prix de la prestation fera l'objet d'une facture établie sur la base des repas commandés et livrés.

Conformément aux dispositions des articles L 2191-5 et 6 du Code de la Commande Publique, le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture émise après la réalisation de la prestation. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

## **Article 7 – PENALITES EN CAS D'INEXECUTION DES ENGAGEMENTS**

En cas de défaillance (retard, refus de livraison des colis, colis non conformes..), le CCAS est autorisé à se fournir là où il le juge convenable sur simple lettre recommandée avec accusé de réception (cf CCAG Fournitures Courantes et Services).

Au cas où il en résulte une différence de prix au détriment des CCAS, cette différence est mise de plein droit à la charge du titulaire du marché, et imputée d'office sur le montant du plus prochain paiement effectué à son profit.

## **Article 8 – CONTROLE DE SALUBRITE DES ALIMENTS**

### **8.1 – Contrôles par le titulaire du marché**

Le titulaire doit procéder à des autocontrôles réguliers afin de vérifier la conformité des installations et du fonctionnement des installations aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2009 et de la réglementation en vigueur (paquet hygiène), ainsi que la conformité des matières premières et produits finis aux critères microbiologiques auxquels ils doivent satisfaire, lorsqu'ils existent. Pour établir la nature et la périodicité des autocontrôles, il doit identifier tout aspect de ses activités qui est déterminant pour la salubrité des aliments, et veiller à ce que des

procédures écrites de sécurité appropriées soient établies, mises en œuvre, respectées et mises à jour en se fondant sur les principes du système HACCP.

## **8.2 – Contrôles par l'intermédiaire d'agents spécialisés**

Pour exercer des contrôles, la personne responsable du marché peut à tout moment faire appel à un service ou à un agent spécialisé de son choix sans en référer préalablement au titulaire, principalement :

- Direction Départementales de la Protection des Populations ;
- Direction Régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi. (DIRRECTES)
- Direction Départementale de la cohésion sociale.

Le CCAS se réserve le droit de mettre en œuvre un contrôle des éléments constituant le colis proposé, le cas échéant.

## **Article 9 – ASSURANCES**

Le titulaire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir d'une manière satisfaisante, la responsabilité qu'il peut encourir, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres, ainsi qu'à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses préposés.

Le titulaire s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes et à justifier de la régularité de sa situation à toute demande du CCAS, par la présentation des quittances correspondantes.

## **Article 10 – PERSONNEL**

Le titulaire recrute et rémunère le personnel nécessaire à la fabrication des colis et l'emploi sous sa seule responsabilité.

Le nombre et le niveau professionnel du personnel d'encadrement et du personnel spécialisé par catégories prévues – gérant, chef cuisinier .... sont ceux précisés par le titulaire dans ses références professionnelles (organigramme).

Le titulaire s'engage à appliquer les textes légaux et réglementaires en vigueur, en matière de sécurité sociale, législation du travail et législation fiscale. Il veille à ce que les personnes travaillant dans les locaux, dans lesquels circulent des denrées alimentaires, suivent des instructions précises et reçoivent une formation continue à l'hygiène alimentaire.

## **Article 11 – RESILIATION DU MARCHE**

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, et notamment de retard, de refus de fourniture de colis compromettant gravement le bon fonctionnement du service ou encore de présentations de colis non conformes, la résiliation du marché pourra être prononcée aux torts exclusifs du titulaire (cf Cahier des Clauses Administratives Générales /Fournitures Courantes et de Services).

Le marché sera dénoncé sans donner lieu à indemnités.